Glossaire

Culte :
Célébration de cérémonies organisées en vue de l'accomplissement par des personnes réunies par une même croyance religieuse, de certains rites ou de certaines pratiques

Espace public :
Ensemble des voies publiques et lieux ouverts au public (rues, parcs, administrations, commerces…)

Fait religieux :
Ensemble des manifestations (individuelles et collectives) de la religion dans la société : pratiques, signes, demandes d'aménagement, expressions culturelles…

Laïcité :
Définition du Conseil Constitutionnel (déc.2012-297 QPC du 21 février 2013)
« […] le principe de laïcité figure au nombre des droits et libertés que la Constitution garantit ; qu'il en résulte la neutralité de l'État ; qu'il en résulte également que la République ne reconnaît aucun culte ; que le principe de laïcité impose notamment le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République garantisse le libre exercice des cultes ; qu'il implique que celle-ci ne salarie aucun culte »

Liberté de religion :
2 aspects doivent être réunis :
- liberté individuelle de conscience et d'exercice du culte
- liberté collective : chaque religion établit son dogme et les règles d'organisation de son culte dans le respect de l'ordre public et de la législation en vigueur

Neutralité :
Principe corollaire à la séparation des églises et de l'État. Obligation pour les services publics et par extension leurs agent-e-s dans l'exercice de leurs fonctions de ne manifester aucune préférence religieuse, politique ou philosophique. Elle garantit l'égalité de traitement de tous les usager-e-s.

Religion :
De multiples débats épistémologiques mais en droit, peut être définie comme l'existence d'une communauté, même réduite et l'existence d'une foi commune

Signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse :
Liste définie par une circulaire ministérielle en 2004 : signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive.
Et par une note de service en 2023 pour les tenues de type abaya ou qamis.

Ordre public :

Ensemble des règles visant à préserver la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique et le "bon ordre". Peut justifier des limitations aux manifestations religieuses.

Prosélytisme :

Tentative de rallier autrui à ses propres convictions religieuses. C'est autorisé sauf :

- quand il y a obligation de neutralité
- quand il y a un lien de subordination hiérarchique
- quand il y a pressions psychologiques, contrainte, offre d'avantages matériels ou sociaux, manipulation, exploitation de la vulnérabilité, fraude, voire harcèlement ou intimidation. On parle alors de prosélytisme abusif

Service public :

Activité d'intérêt général prise en charge par une personne publique ou privée sous contrôle public. Soumis aux principes de neutralité, égalité et continuité.